



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/058**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

**Considérant** que la commune dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le véhicule suivant sera vendu à PATRICE AUTOS, sis ZI Les Pradeaux, 165 Boulevard Salvador ALLENDE, 13850 GREASQUE

- FIAT STRADA immatriculé CJ-215-DW pour un montant total de 1000€.

En accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 24 AVR. 2024  
Et publication le... 24 AVR. 2024

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 22 avril 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

